

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
RESTREINTE

A/AC.25/Is.79*
28 avril 1952

ORIGINAL :
FRANCAIS - ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Lettre en date du 28 avril 1952 adressée par le Président de la Commission de conciliation à la délégation d'Israël, aux délégations de l'Egypte, de l'Irak, du Liban, de l'Arabie saoudite, de la Syrie, du Yémen, et à la Légation du Royaume hachimite de la Jordanie

J'ai l'honneur de vous informer que la première séance de cette année de la Commission de conciliation pour la Palestine a été tenue le 21 avril, au Siège des Nations Unies, à New-York.

La Commission de conciliation a décidé au cours de cette séance de continuer à se réunir au Siège des Nations Unies, à New-York, où la représentation des Etats membres de la Commission sera assurée par leurs délégations permanentes respectives auprès des Nations Unies.

La Commission de conciliation garde présente à l'esprit la résolution adoptée le 26 janvier 1952, où l'Assemblée générale souligne que c'est aux gouvernements intéressés qu'il appartient au premier chef de s'entendre pour trouver une solution à leurs différends qui ne sont pas encore réglés, et que la Commission de conciliation doit se tenir à la disposition des parties pour les aider à aboutir à un accord. La Commission estime qu'elle pourra s'acquitter au mieux de cette obligation au Siège des Nations Unies où elle peut se réunir sans délai, et où les gouvernements intéressés peuvent aisément faire usage de toutes les facilités offertes par les Nations Unies, ainsi que la résolution les invite à le faire.

La Commission n'écarte pas l'éventualité de réunions à son siège de Jérusalem ou ailleurs si l'intérêt s'en faisait sentir.

(Signé) Claude de Boisanger

Président,
Commission de conciliation
pour la Palestine

* Distribué également sous la cote A/AC.25/AR.71

52-34166